

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_227
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.
Stéphane TAILLASSON
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Principal - Budget Primitif 2024

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 9 novembre dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Saintes établi en M 57, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.2312-3 et R.2312-1.

Plusieurs activités sont gérées sous forme de budgets annexes ; leur vote est proposé par chapitre.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au **15 avril 2024** (article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3, L. 5211-36, L. 1612-2, R.2312-1 R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n°CC_2023_195 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2023,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget principal repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 9 novembre 2023 et les derniers ajustements budgétaires.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'équilibre à **35 919 085 €**, soit :

Dépenses		BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	6 119 532,59 €	6 433 435,00 €
012	Charges de personnel	20 940 000,00 €	22 100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 489 324,40 €	3 723 919,00 €
65	Subvention d'équilibre Budget Transports	800 000,00 €	
65	Subvention d'équilibre Budget Hôtel d'entreprises		10 769,00 €
66	Charges financières	59 037,00 €	50 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	22 800,00 €	18 300,00 €
68	Provisions		10 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 647 652,00 €	1 597 652,00 €
023	Virement à la section d'investissement	333 051,01 €	341 283,00 €
042	Opérations d'ordre Amort 6811	1 334 497,00 €	1 600 000,00 €
042	Opérations d'ordre études 6812	32 927,00 €	32 927,00 €
		34 778 821,00 €	35 919 085,00 €

Recettes		BP 2023	BP 2024
70	Produits des services	3 681 275,00 €	3 893 966,00 €
73	Impôts et taxes	22 375 258,00 €	22 885 448,00 €
74	Dotations, subventions...	7 736 937,00 €	7 958 990,00 €
75	Autres produits de gestion courante	158 767,00 €	419 681,00 €
77	Produits exceptionnels	170 000,00 €	
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	118 000,00 €
042	Neutralisation amort comptes 204 (7768)	500 000,00 €	610 000,00 €
042	Opérations d'ordre subv amort 777	56 584,00 €	33 000,00 €
		34 778 821,00 €	35 919 085,00 €

1. Les dépenses comprennent :

- **Les charges à caractère général - chapitre 011** - s'établissent à 6 433 435,00 € et se répartissent essentiellement comme suit :
 - o Habitat : 165 600 € dont 105 100,00 € pour le suivi de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU) ;
 - o Développement économique dont 53 325 € dont 10 000 € pour l'organisation d'un forum ESS, 10 000 € pour la cotisation à l'association « Ferrocampus » et 10 000 € pour le renouvellement de la convention d'accompagnement de la CRESS (Chambre Régional de l'Economie Sociale et Solidaire) Nouvelle Aquitaine
 - o Urbanisme 12 650 € dont 7 900 € de cotisations, 2 900 € de fournitures (pochettes pour les dossiers déposés)
 - o Solidarités - CISPD : 171 535 € dont 105 000 € concernant les contrats de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (GDV), 10 000 € pour les batteries de radars pédagogiques et autres actions, 6 500 € pour des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires.
 - o Travaux : 510 231 € dont 278 981 € pour les fluides (Eau, Electricité et Gaz), 71 450 € de contrat de prestations de service et de maintenance, 111 900 € pour les travaux d'entretien des bâtiments, terrain, voirie et réseau.
 - o Finances : 23 400 € dont 13 300 € pour les fournitures administratives et les produits d'entretien du siège de l'agglomération et 10 100 € pour les cotisations à l'AMF et à l'ADCF
 - o Environnement : 36 750 €, dont 23 000 € dédié aux animations de sensibilisation, 3 750 € de frais d'adhésion à 3 organismes, 4 000 € lié à la convention avec la chambre d'agriculture, et 4 000 € de frais lié à une étude ENR/MDE
 - o Education : 2 457 246 € dont l'alimentation 1 316 364 € dédiée à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, aux accueils périscolaires, aux crèches et aux haltes garderies. S'ajoutent à cette enveloppe :
 - les fournitures scolaires (227 821 €) ;
 - les différents contrats de prestations de services (76 224 €) ;
 - les produits d'entretien pour les différents sites (129 855 €) ;
 - le transport collectif à l'occasion des sorties sportives et autres objets (98 569 €) ;
 - les fournitures de petit équipement (54 956 €) ;
 - o Ressources humaines : 324 100 €, dont la formation des agents en lien avec le plan de formation pour 80 000 € et 29 000 € pour les apprentis, le contrat d'entretien des locaux du siège pour 60 000 €, les frais d'audit de la prévention des Risques Psycho-Sociaux pour 30 000 €, les frais de mise à disposition de 2 places multi-accueil pour le personnel communautaire (UDAF) pour 23 600 €, ;
 - o Communication : 270 970 € dont 144 450 € pour les différents supports de communication (Esprit d'agglomération- supports de communication pour les services- supports pour des événements grand public) ; 30 000 € pour la refonte du site internet et de l'extranet ; 15 000 € pour les vœux aux agents et institutionnels ; 20 000 € pour les reportages photos et vidéos, 4 050 € pour les annonces et insertions auprès des différents médias.
 - o Direction générale : 70 500 € dont le carburant des véhicules de service (22 500 €), l'affranchissement (32 500 €) ;
 - o Informatique : 379 957 € dont la maintenance des outils informatiques pour 234 841 €, la téléphonie pour 113 236 €, la fourniture de petit équipement pour 5 400 € ;
 - o Piscines : 771 221 € dont les fluides pour 573 261 €, les contrats de maintenance, d'entretien et de contrôles pour 51 700 € ; les produits d'entretien pour 8 500 € et l'entretien des bâtiments pour 39 800 € ; 36 100 € pour la fourniture de petits équipements et 18 000 € pour la fourniture des produits de traitements.
 - o Espaces naturels-randonnées : 476 598 €
 - 107 220 € : pour l'entretien des sentiers, installation des supports de communication (Panneaux Natura 2000, Planimètre Sentiers, ...)

- 85 878 € : politique de l'eau (inventaire des zones humides, prestation de régulation des ragondins, adhésions à différents organismes.
- 205 000 € : pour les eaux pluviales urbaines (entretien des réseaux d'eau pluviale, des bassins)
- 78 500 pour la préservation du patrimoine naturel
- Projet de territoire-politiques contractuelles 3 350 € soit 750 € d'adhésion à la Commission Nationale de Coopération Décentralisée (CNCD) et 2 600 € de prestations dans le cadre de l'élaboration des contributions ;
- Affaires juridiques : 327 544 € dont les assurances (136 054 €), les locations immobilières (27 120 €), les charges locatives et de copropriété (7 607 €), les taxes foncières (31 100 €), la documentation (26 787 €), la prestation de service de la ville de Saintes pour les marchés publics (33 000 €), les honoraires, frais d'actes et de contentieux (22 000 €), les frais d'insertion occasionnés lors du lancement de consultations de marchés publics (20 000 €) ;
- Fonctionnement des zones d'activités : 278 558 €, soit 237 000 € pour l'entretien de la voirie et des espaces verts, 12 500 € de prestations refacturées par les communes, et 29 058 € de frais d'électricité ;
- Tourisme : 84 700 €, dont 38 000 € pour l'organisation des « Echappées Rurales » et ciné plein air, 15 000 € pour « l'escapade Fleuve Charente », 10 000 € pour le « Pass Angoulême-Cognac-Saintes », 2 700 € pour les droits d'auteurs.
- **Les dépenses de personnel - chapitre 012- s'établissent à 22 100 000,00 €.**

Pour mémoire, les dépenses de personnel s'élevaient à la somme de 20 940 000 € au budget primitif 2023, ce qui représente une augmentation de 5,16 % par rapport au budget primitif de 2024.

Les principaux éléments de cette augmentation sont les suivants :

- Augmentation de 5 points de l'indice de rémunération : 220 000 €
- Augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice (en année pleine) : 300 000 €
- Augmentation de la CNRACL : 83 000 €
- Revalorisation de la grille des bas salaires : 48 600 €
- Augmentation du SMIC : 6 500 €
- Augmentation de la taxe mobilité transport : 25 000 €
- Recrutements (emplois permanent et non permanent) : 507 750 €
- **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65- s'établissent à 3 734 688,00 € dont :**
 - Subventions aux associations : 1 966 116 €
 - Indemnités des élus et les charges associées : 451 000 €
 - Contribution au Pays de Saintonge Romane : 360 192 €
 - Subvention à l'Agence d'Attractivité : 350 000 €
 - Subvention à l'Office du Tourisme : 230 000 €
 - Subvention exceptionnelle à la commune de Pisany : 53 000 €
 - Subvention d'équilibre au budget annexe Hôtel d'Entreprises : 10 769 €
- **Les charges financières - chapitre 66 - s'établissent à 50 800 €** et concernent les intérêts des emprunts contractés.
- **Les charges exceptionnelles - chapitre 67 - s'établissent à 18 300 €** pour les annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

- **Dotations aux provisions- chapitre 68 - s'établissent à 10 000 €** : il s'agit de provisions correspondant à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.
- **Les atténuations de produits - chapitre 014 - s'établissent à 1 597 652,00 €** et comprennent le versement de l'attribution de compensation de fonctionnement à certaines communes pour 1 273 020 €, le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour 124 632 € et le reversement à l'EPIC tourisme de la taxe de séjour pour 200 000 €.
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 042 - s'établissent à 1 632 927 €,** soit 1 600 000 € au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis antérieurement et 32 927 € pour l'amortissement de frais d'études et des charges liées à la crise sanitaire.

2. Les recettes comprennent :

- **Les atténuations de charges - chapitre 013- s'établissent à 118 000 €**
 - Celles-ci correspondent à des remboursements et notamment les indemnités journalières et décharges syndicales.
- **Les produits des services - chapitre 70- s'établissent à 3 893 966 € dont, pour l'essentiel :**
 - 2 793 000 € de recettes pour la direction « Education -Enfance-Jeunesse, dont : la restauration scolaire (1 702 000 €), les accueils périscolaires (490 000 €), les centres de loisirs et des animations vacances (309 000 €), les structures de petite enfance (220 000 €) ;
 - 486 000 € de recettes attendues sur les trois piscines ;
 - 261 000 € de remboursement des communes pour la mise à disposition de personnel (le service informatique notamment)
 - 162 367 € de remboursement des frais de personnel par le budget Régie des Déchets
 - 58 399 € de remboursement des frais de personnel par le budget Transports Urbains
- **Les impôts et taxes - chapitre 73- s'établissent à 22 885 448 €**

NB : les éléments officiels n'ont pas été communiqués, à ce jour, par l'administration fiscale.

Ce chapitre se compose des recettes fiscales prévisionnelles suivantes :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (taxe additionnelle sur FNB) pour 5 807 921 € ;
- La fraction de TVA destinée à compenser la taxe d'habitation ainsi que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), s'élève, pour sa part, à 11 526 686 € ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est estimée à 1 183 866 € ;
- Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont estimées à 871 751 € ;
- Les attributions de compensation reversées par les communes pour 1 939 266 € ;

- La taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) pour 350 000 € et la taxe de séjour pour 200 000 € ;
 - La taxe GEMAPI : 268 573 € ;
 - Le Fonds National de Péréquation sur les recettes Intercommunales et Communales (FPIC) pour 737 385 €.
- **Les dotations et participations - chapitre 74- s'établissent à 7 958 990 €**
Ce chapitre se compose pour l'essentiel des recettes prévisionnelles suivantes :
 - 1 794 905 € pour la dotation d'intercommunalité ;
 - 2 554 549 € pour la dotation de compensation des groupements de communes ;
 - 38 423 € pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;
 - 556 434 € de compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE) ;
 - 3 014 679 € de subventions diverses (CAF, département, région)
 - **Les autres produits de gestion courante - chapitre 75- s'établissent à 419 681 €** dont 117 487 € pour la redevance versée par les Pompes Funèbres de Saintonge dans le cadre de la délégation de service public (DSP) et 129 969 € de loyers perçus.
 - **Les opérations d'ordre de transferts entre sections -chapitre 042- s'établissent à 643 000€** dont 610 000 € au titre de la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées, et 33 000 € pour l'amortissement des subventions pour 2023.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'équilibre à 10 546 343,00 €, soit :

	Dépenses	BP 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 181 220,00 €	961 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 610 000,00 €	1 695 900,00 €
21	Autres immobilisations corporelles (hors opérations)	860 750,00 €	1 788 400,00 €
26	Capital	37 000,00€	
	Total des opérations d'équipement	8 388 883,00 €	5 135 043,00 €
27	Immobilisations financières	5 000,00 €	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre 13912-13918	56 584,00 €	33 000,00 €
040	Neutralisation amortissements subventions équipement versées-art204	500 000,00 €	610 000,00 €
16	Emprunts et dettes	306 400,00 €	318 000,00 €
		12 945 837,00 €	10 546 343,00 €

Recettes		BP 2023	BP 2024
10	Dotation, fonds divers FCTVA	1 060 000,00 €	750 000,00
13	Subvention d'investissement	2 371 852,23 €	604 318,00€
16	Emprunts et dettes assimilées	7 698 613,76 €	7 053 565,00 €
16	Caution 165	3 000,00 €	3 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	111 896,00 €	26 000,00 €
040	Amortissements	1 367 424,00 €	1 632 927,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	333 051,01 €	343 283,00 €
024	Cession d'immobilisations		135 250,00 €
		12 945 837,00 €	10 546 343,00 €

1. Les dépenses comprennent, pour l'essentiel :

Les opérations d'équipement suivantes :

Opérations	Montant
TRAVAUX BATIMENTS ET MOBILIER SCOLAIRE	511 500 €
AQUEDUC	450 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE	346 308 €
TRAVAUX ET MATERIEL PISCINES	260 000 €
RIVIERES (GEMAPI ET HORS GEMAPI)	271 000 €
ITINERAIRES RANDONNEES	67 000 €
SENTIER DU CORAN	70 000 €
LOGEMENT SOCIAL 2017-2022 (AP)	413 000 €
AIDES LOGEMENTS OPAH-RU 2017-2022 (AP)	565 809 €
SOUTIEN ACCESS° PROPRIETE CENTRE VILLE-BOURG (AP)	20 000 €
Total OPAH RU 2023-2028	304 550 €
PLUI (AP)	188 476 €
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (AP)	200 000 €
NOUVELLE PISCINE	255 000 €
LA MISSION LOCALE	51 000 €
FLOW VELO	1 035 000 €
REQUALIFICATION DES ZAE	62 400 €
SOUTIEN A L'EQUILIBRE LOGEMENT SOCIAL	14 000 €
MAISON DU VELO	50 000 €
TOTAL :	5 135 043 €

Des investissements hors opérations pour 4 445 300 € dont

- 1 000 000 € d'aide à l'investissement des entreprises
- 475 900 € pour les fonds de concours élargi aux communes ;

- 470 000 € pour le schéma directeur
- 600 000 € pour les réseaux d'eaux pluviales urbaines
- 361 000 € pour le foncier dont 90 000 € d'études et 271 000 € d'acquisition de terrains
- 320 000 € pour les travaux de l'ancien siège (étanchéité et isolation)
- 130 000 € pour la réfection de l'entrée de la zone des coteaux et de l'impasse du champ de tir et les pistes cyclables des zones d'activité
- 111 000 € de frais liés aux actes d'urbanisme
- 100 000 € d'étude et d'audit énergétique des équipements
- 95 000 € pour l'acquisition de véhicule (véhicule électrique de service et véhicule avec remorque pour la piscine)
- 30 000 € d'étude de vulnérabilité climatique
- 45 000 € de support de communication
- 158 000 € de travaux divers

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 318 000 €.

Les opérations d'ordre du chapitre 040 s'élèvent à remboursement du capital de la dette s'élève à 643 000 :

- 500 000 € pour la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées,
- 56 584 € pour l'amortissement des subventions.

2. Les recettes comprennent :

- 750 000 € de remboursements du Fonds de Compensation de la TVA ;
- 1 632 927 € de dotation aux amortissements ;
- 604 318 € de subventions d'investissement suivantes :
 - Attributions de compensation : 333 818 € ;
 - Fonds de concours EPU des communes vers la CDA : 150 000 € ;
 - Subvention de l'agence de l'eau pour l'inventaire des zones humides : 56 000 €.
 - Subvention de l'ADEME (réalisation schéma directeur des ENR) : 28 000 €
 - Subventions du Département : 10 000 € ;
 - Dotation globale de décentralisation relative aux documents d'urbanisme : 9 000 €
- 26 000 € au titre des autres immobilisations financières :
- 135 250 € de cession de parcelles
- 341 283 € de virement de la section de fonctionnement ;
- 3 000 € de remboursement de caution bancaire ;

- La section d'investissement s'équilibre par un emprunt prévisionnel de 7 053 565 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2024 du Budget principal par nature, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 45 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

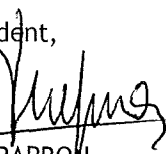


Pour extrait conforme,



Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.